

*Peine capitale*

Il avait tiré cet argument de ses citations de John Donne et John Bright. Soit dit en passant, John Bright était un député libéral du Parlement britannique, à l'époque. Il s'agissait d'un député non conformiste, protestataire, dans la plus pure tradition du parti libéral. C'est une tradition dans laquelle je crois encore énormément, comme je l'ai peut-être démontré par de récents exemples. Ce qu'ils disaient alors, c'est que l'objectif d'une assemblée législative ou d'un Parlement est de faire montre d'un respect fondamental pour le caractère sacré des règles et de la loi. Si nous revenons au système qui se pratique en Iran, au Chili et en Union soviétique, cela ne donnera pas le brillant exemple dont pourront s'inspirer nos enfants.

Voilà pourquoi il est si important de dire ce que nous pensons dans ce débat-ci. J'espère seulement que l'opinion de la députée de Gatineau, parlant comme elle l'a fait parmi les députés d'en face, sera prise en considération par ses collègues. Les arguments des John Diefenbaker, John Bright et John Dunn de ce monde s'inscrivent dans une grande tradition que nous ne romprons point, je l'espère, en appuyant la résolution à l'étude.

[Français]

**M. Ferland:** Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue. Je voudrais lui dire d'une part que je suis moi aussi contre la peine de mort, mais je cite Andrei Sakharov qui est un dissident soviétique très bien connu:

Je considère la peine de mort comme une institution sauvage et immorale. Un État, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, s'arroge le droit de commettre l'acte le plus horrible et le plus irréparable: enlever la vie. Un tel État ne peut pas s'attendre à une amélioration du climat moral de son pays.

Est-ce que le député en tant que responsable de ce pays, parce que tous les députés de cette Chambre ici, peu importe le parti auquel on appartient, nous sommes responsables de l'administration de ce pays, responsables de la mise en place des projets de loi, est-ce que pour lui le fait de voter pour la peine de mort et de transmettre après cela—parce que ce n'est jamais la Chambre actuelle qui aura à voter sur chacun des cas à savoir si tel individu devra être pendu ou pas, est-ce que pour lui le fait de transférer ce pouvoir suprême de vie et de mort à des fonctionnaires dénote une amélioration ou une évolution d'une société ou plutôt une régression de cette dite société?

**M. Axworthy:** Monsieur le Président, encore une fois je suis d'accord avec le député, mais les déclarations qu'il a faites concernant les symboles au sujet des changements dans le projet de loi sont très importantes pour la compréhension de ce que la société aurait pour soi-même.

● (1320)

[Traduction]

Je veux faire remarquer l'importance de la décision que nous prendrons à la Chambre, car le débat ne s'arrêtera pas ici. La motion de rétablissement de la peine de mort aurait une conséquence particulièrement pénible. En effet, elle obligerait le Cabinet du Canada de reprendre sans cesse le même débat puisque c'est lui qui serait appelé à exercer ce qu'on appelle la prérogative royale de clémence. L'histoire du pays a démontré, avec les déclarations des ministres des gouvernements antérieurs, à quel point ce fut une expérience intense et incroyablement déchirante sans cesse répétée pour le Cabinet, sans parler de toutes les autres personnes concernées dans le système. Je pense que cela affaiblit le système après un certain temps. Le

sentiment que si la loi existe, c'est pour être appliquée s'étiolera petit à petit. S'il y a toutes sortes de moyens de contourner la loi en accordant la clémence ou en trouvant d'autres façons de condamner les criminels, la valeur de ce qu'on propose finira par se perdre avec le temps.

Par ailleurs, je dirais, comme Sakharov, que le fait que le gouvernement lui-même s'y oppose constitue un pas en avant. Je reprends l'exemple cité par mon chef: il y a un siècle seulement, on comptait environ 200 crimes assortis de la peine de mort. Le fait que nous ayons maintenant éliminé tout cela est peut-être le meilleur exemple du progrès que notre société a accompli. Voilà pourquoi si le Canada devenait le premier pays à rétablir la peine de mort après l'avoir abolie, ce serait un témoignage épouvantable pour les générations futures.

**M. John Reimer (Kitchener):** Monsieur le Président, ma position à l'égard de la résolution dont la Chambre est saisie procède d'une étude très attentive des différents aspects qui entourent cette question très difficile et très controversée. Ces derniers mois, j'ai fait un effort spécial pour rencontrer mes commettants de Kitchener et pour participer à quatre débats et à une quinzaine de réunions. En outre, j'ai fait procéder à une consultation qui n'a rien de scientifique des ménages dans ma circonscription au moyen d'un questionnaire. Des quelque 2 600 répondants, 55 p. 100 étaient en faveur de la résolution et 45 p. 100 étaient contre.

Si j'ai beaucoup appris à écouter les raisons très sincères avancées par les partisans et les adversaires du rétablissement de la peine de mort, je dois maintenant me prononcer dans un sens ou dans l'autre. En somme, je suis convaincu qu'il existe des motifs théologiques, juridiques et sociaux déterminants en vertu desquels l'État peut appliquer la peine de mort à ceux qui ont été déclarés coupables de meurtre au premier degré, quitte à ce que les tribunaux fassent preuve de clémence lorsque les circonstances le justifient.

Les articles 212 à 215 du Code criminel définissent le meurtre au premier degré comme étant tout d'abord un meurtre prémédité et commis de propos délibéré, puis le meurtre d'un agent de police, ensuite celui d'un gardien de prison et enfin celui d'une ou plusieurs personnes commis en même temps qu'un autre délit, un viol ou un vol par exemple. Je ne suis pas en faveur de la peine de mort pour les meurtres au deuxième degré et les homicides involontaires.

J'aimerais maintenant préciser ma position en calmant si possible, au cours du peu de temps dont je dispose, certaines des appréhensions que mes propos concernant la peine de mort ne manquent pas de susciter. On soutient souvent que la peine de mort n'est qu'un meurtre sanctionné par l'État, et que tous les meurtres sont condamnables. Ce point de vue se traduit par le dicton populaire: «Pourquoi tuer les gens qui tuent pour démontrer que c'est mal de tuer»? Pourtant, si je maintiens ma position, c'est que cette attitude s'appuie sur la fausse prémisse selon laquelle toute mise à mort serait un meurtre. Cette prémisse n'est tout simplement pas vraie. De tout temps on a toujours établi une distinction marquée entre une mise à mort accidentelle, la légitime défense, la guerre, le meurtre d'un agent de police dans l'exercice de ses fonctions, d'une part, et le meurtre prémédité et commis de propos délibéré d'autre part.